

Commune de NEUVY-GRANDCHAMP
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 15 février 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation : 9 février 2023

Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Excusés : 2

Présents : LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, SOEUR Sonia, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE MERLE Nathalie, DESBROSSES Julien, SOTTY Céline, ROBERT Émilie, DURET-BIDELET Nathalie, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Excusés : REY Nicolas, TORRENT Aude

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement.

Nathalie LAHAYE MERLE est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE : ce point est sans objet.

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

ECOLE :

Le mur du couloir d'accès à la cour de l'école s'affaisse et menace de tomber sur la propriété de M. Guy RADENNE, située en contre-bas. Ce mur est mitoyen avec la propriété de M. Guy RADENNE. Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux supplémentaires, similaires à ceux entrepris dans la cour de l'école, et se matérialisant par un petit trottoir limitant considérablement les infiltrations d'eaux pluviales dans ledit mur. Pour l'ensemble de ces travaux à la charge de la commune, le devis total de la SARL JOURNET FRERES s'élève à 10 832,64 € TTC (9 027,20 € HT). La Sarl Journet Frères adressera directement à M. Guy Radenne sa part de travaux à régler en accord avec lui. Le conseil approuve à l'unanimité ce devis.

CANTINE :

Suite à la décision prise au dernier conseil municipal, le remplacement d'une des fenêtres de la cuisine du restaurant scolaire, exposée côté jardin, a fait l'objet d'un devis par la SARL RADENNE ET FILS pour un montant de 2 246 € TTC (1 833,72 € HT).

LOGEMENT 13 PLACE DE LA MAIRIE :

Une fuite d'eau après compteur relative à ce bien, a été constatée. Le nouveau locataire demande au conseil municipal de moduler son prochain loyer à la baisse (50 %) en dédommagement du coût de surconsommation d'eau. Considérant que le locataire a disposé du logement à compter du 20/12/2022, que le bail de location a pris effet au 01/01/2023, que le compteur d'eau a été transféré le 09/01/2023 et que les travaux de réparation seront facturés à la commune, le conseil a émis un avis défavorable par 12 voix « contre » et 1 abstention.

LOGEMENTS ET GARAGES 7-9 PLACE DE LA MAIRIE :

Le conseil étudie la proposition d'un couple de particuliers, intéressé par l'achat des quatre petits logements et des garages, situés place de la Mairie, à côté et derrière l'ancienne maison du

médecin. Leur projet prévoit un droit de passage réservé au lot de l'ancienne maison du médecin pour l'accès à la cave, ainsi que l'acquisition d'une partie du parc communal. Une rencontre sur le terrain entre les élus et les potentiels acquéreurs, sera programmée prochainement, en vue d'une meilleure évaluation de la demande, notamment au sujet du découpage du terrain. Le projet tel qu'il est présenté, demande encore réflexion et remaniements.

DETR/DSIL 2023 : Délibération 01

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier relatif aux dépenses liées à l'ensemble scolaire (maçonnerie et fenêtre) au titre des demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'année 2023. A ce titre, la commune peut prétendre à une aide de 4 344 € soit 40 % de 10 861.00 € HT (13 033,10 € TTC) de dépenses totales engagées (changement fenêtre au restaurant scolaire et réfection d'une partie du mur d'enceinte). Par ailleurs, la nature de ces dépenses est éligible au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ce qui signifie que la commune récupérera 16,404 % de la TVA due.

RÈGLEMENT SECTION INVESTISSEMENT : Délibération 02

Dans l'attente de l'élaboration du budget prévisionnel 2023, le conseil accepte à l'unanimité le règlement en section « investissement », d'une facture d'un montant de 205,22 € émise par la société JOURNET ENERGIES NOUVELLES pour les travaux de branchement de la machine à laver installée dans les locaux scolaires en fin d'année.

MODIFICATIONS STATUTS SYDESL : Délibération 03

Monsieur le Maire présente les nouvelles compétences et missions du SYDESL, et soumet au vote les nouveaux statuts. Le conseil approuve lesdits statuts à l'unanimité.

COMMISSION ATTRACTIVITÉ : Délibération 04

Émilie ROBERT, conseillère et membre de la commission « Attractivité », rend compte de la réunion du 18/01/2023, portant sur le projet de tiers-lieu à NEUVY, et réunissant les élus, les porteurs de projet, ainsi que les représentants d'organismes d'accompagnement (CCEALS, Syntaxe Erreur, Active71). Pour mémoire, un questionnaire à l'initiative de deux administrées, avait été distribué via le bulletin municipal, dans les 400 foyers neuvyssois à l'attention de tous les habitants (adultes et enfants). Le projet consiste en la création d'un tiers-lieu (espace où des individus peuvent se réunir pour travailler, échanger des savoirs/compétences, ou se rencontrer de façon informelle) envisagé dans l'ancienne maison du médecin. 77 questionnaires ont été retournés (59 adultes et 18 jeunes de 11 à 17 ans). 10 personnes se porteraient bénévoles. 18 personnes sont opposées au projet. Le débat au sein du conseil a principalement porté sur le financement et les conditions de gouvernance. Un délai de deux ans est en général nécessaire avant l'aboutissement de tels projets. Le conseil propose de mettre à disposition les salles communales existantes pour une mise en place rapide des activités envisagées et ainsi évaluer la demande réelle. Sonia SOEUR, Adjointe et membre de la commission « Attractivité », invite les membres du conseil à approfondir le sujet en visitant le site interministériel « francetierslieux.fr ». Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur ce projet par un vote à bulletins secrets. En effet, un tel projet exige des dépenses pour la commune avant même d'avoir la garantie de son aboutissement. Une estimation du montant des travaux de réfection et de mise en conformité dans l'ancienne maison du médecin, évaluée par un économiste coûterait entre 5 000 et 6 000 €. La même estimation par l'Agence Technique Départementale serait moins onéreuse mais moins rapide et reporterait alors l'avancement du projet de plusieurs mois. Monsieur le Maire précise que le conseil se réserve le droit d'abandonner ce projet si celui-ci s'avérait néfaste pour les finances communales. A la question « êtes-vous favorable au soutien de la municipalité dans la mise en œuvre d'un tiers-lieu à NEUVY ? », le conseil a répondu NON par 4 voix et OUI par 9 voix. La population est invitée à une réunion publique fixée au vendredi 24 février 2023 à 18h30 à la salle multi-activités.

REMBOURSEMENTS ÉLUS : Délibérations 05 - 06

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour le remboursement de factures réglées avec les deniers personnels d'élus. Il s'agit d'une part, d'une facture de renouvellement d'abonnement auprès de l'hébergeur du site internet de la commune pour un montant de 86,24 €, acquittée par Claude LEDEY, Maire. Et d'autre part, il s'agit d'une facture de réabonnement au logiciel Microsoft Premium pour un montant de 99 €, acquittée par Sonia SOEUR, 3ème Adjointe, et permettant l'élaboration du bulletin municipal en réseau. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

VOIRIE :

Jean Louis JURY, Adjoint en charge de la voirie, fait part des travaux à prévoir suite à l'état des lieux dressé par la commission des chemins. La route de Nolat, le chemin des Chevagnes, la partie basse du chemin de la Montagne, le chemin d'accès à l'entreprise JOURNET ENERGIES NOUVELLES, ainsi que le chemin de la Limay se sont considérablement dégradés. La réfection de ces chaussées sera étudiée en fonction du budget disponible et du degré de danger pour les usagers. A cet effet, la commune participera à l'appel d'offre inter-communautaire. Par ailleurs, un propriétaire du lotissement de la rue aux Prêtres s'est plaint de l'écoulement des eaux pluviales vers son propre garage et non dans le caniveau. Le problème sera étudié sur place.

QUESTIONS DIVERSES :

TARIF ELECTRICITE : Le changement de tarif annoncé en 2022 a pris effet au 01/01/2023. La facture de janvier révèle un montant multiplié par trois par rapport à janvier 2022, et s'élève en définitif à 1275 €. L'étude prévisionnelle sur l'exercice 2023, laisse présager un coût estimé à 32 000 €, contre 24 000 € en 2022. Le budget 2023 sera donc élaboré en conséquence. Monsieur le Maire rappelle que ce surcoût n'est pas répercuté sur les tarifs de location de la salle. La commune prend en charge le différentiel et ne facture rien aux associations ayant des activités régulières dans les locaux. Certaines communes ont interdit l'utilisation de leur salle. Le conseil ne souhaite pas en venir à cette décision extrême.

REQUETE : Un administré a demandé l'autorisation de lancer un projet de rénovation de vitraux à l'église. Monsieur le Maire a donné son accord.

PROJET EOLIEN : Monsieur le Maire a rencontré les représentants de l'association « A contre courant », collectif opposé au projet éolien sur la commune de NEUVY-GRANDCHAMP, et dont le siège social est situé à RIGNY-SUR-ARROUX. Monsieur le Maire rapporte un échange respectueux malgré la confrontation des points de vue. Toutefois, Monsieur le Maire tient à faire une mise au point suite à l'article paru dans le JSL en date du 23/01/2023. Il estime que des propos intolérables et infondés ont été rapportés. Monsieur le Maire souhaite qu'il soit bien entendu qu'aucune éolienne ne sera érigée sur le territoire de RIGNY-SUR-ARROUX. Monsieur le Maire appelle à la dignité et à s'abstenir de colporter des inepties. C'est en ce sens qu'il est également intervenu en conseil communautaire.

PLUI : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui permet d'encadrer le développement du territoire, et qui s'imposera aux futures autorisations du droit des sols. Le PLUI est mené par la Communauté de Communes, assistée de bureaux d'études et de concert avec les communes. Un groupe de travail doit être constitué dans chaque commune de l'intercommunalité. Claude LEDEY, Christian BONNEROT, Daniel LALLEMAND, Jean-François LACROIX et Julien DESBROSSES se portent volontaires pour composer le groupe de travail représentant la commune de NEUVY.

COMMERCE LOCAL : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé en Mairie par un commerçant neuvyssois, lequel déplore un manque de solidarité de la part des associations de

NEUVY qui ne font pas travailler les commerçants de la commune en priorité à l'occasion de leurs manifestations. Un effort de soutien au commerce local de la part des associations, serait apprécié par l'auteur de la lettre.

TOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Cette épreuve cycliste aura lieu le samedi 22 avril et passera par le bourg de NEUVY. Christian BONNEROT, Adjoint responsable des activités associatives, doit recruter 17 signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs lors de la manifestation. Les volontaires sont invités à se faire connaître en Mairie.

PANNEAU D'AFFICHAGE : Suite à la suggestion d'une habitante, l'achat d'une vitrine d'extérieur permettant la promotion des manifestations par voie d'affiches, est envisagé. Son emplacement reste à définir. Aussi, la municipalité se réserve un droit de regard et les affiches devront être déposées en Mairie.

DÉSERTIFICATION MÉDICALE : Sonia SOEUR, 3ème Adjointe, évoque un article paru dans la Renaissance du 03/02/2023 et relatif aux déserts médicaux. Elle informe les conseillers de l'existence d'une pétition en faveur d'une proposition de loi contre les déserts médicaux, déjà signée par plus de deux cents parlementaires. La pétition « Pour en finir avec les déserts médicaux » est accessible en ligne par le lien « <https://chnng.it/bmmhVxTLYp> », ou par courrier adressé à l'Assemblée Nationale.

CHÈQUE-ARBRE 71 : Sonia SOEUR, adjointe en charge du fleurissement, revient sur la plantation d'arbres prévue dans le cadre du dispositif départemental. Les conditions climatiques de l'automne 2022 (épisode de chaleur tardif, long et intense) n'étaient pas favorables à la transplantation d'arbres devant impérativement s'effectuer dans une période de repos végétatif. Or, les arbres avaient conservé leurs feuilles à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Claude LEDEY



La secrétaire de séance,
Nathalie LAHAYE MERLE